



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT

N° : PA2025-639
Vitrolles le : **01 SEP. 2025**
Mis en ligne le : **01 SEP. 2025**

Objet : Abroge et remplace l'arrêté n° PA 2025-681
Création d'emplacements de stationnement
À cheval sur trottoir
Lieu : Allée Patrick Menet
N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1, 417-10 et R417-11 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-681 du 12 août 2025 portant création de 3 emplacements de stationnement à cheval sur trottoir pour les véhicules de la Police Municipale, allée Patrick Menet ;
Considérant qu'afin de respecter une largeur de voie de 3m minimum pour le passage des véhicules de secours, seuls 2 emplacements de stationnement à cheval sur trottoir sont possibles ;

A R R Ê T E

Article 1

Deux emplacements de stationnement, à cheval sur trottoir, sont créés, allée Patrick Menet, pour les véhicules de la Police Municipale, suivant le plan en annexe.

Article 2

Sur les emplacements mentionnés à l'article 1, le stationnement sera interdit à tout autre véhicule.

Article 3

La présente réglementation est applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire par la Direction de la Voirie Réseau Circulation.

Article 4

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

L'arrêté municipal n° PA 2025-681 du 12 août 2025 portant création de 3 emplacements de stationnement à cheval sur trottoir pour les véhicules de la Police Municipale, allée Patrick Menet, est abrogé.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.



Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

"POUR LE MAIRE"
PREMIER ADJOINT



PLAN

